

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 novembre 2017

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du financement des missions locales

Cette délibération DEFJ/2017/442 vise à annuler la délibération DEFJ/2017/242 votée en Commission permanente du 9 octobre 2017.

1. Les enjeux

Les missions locales assurent l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle. Elles sont des actrices de la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de l'insertion et à ce titre sont principalement financées par l'Etat et la Région.

Le développement de la Garantie Jeunes et des actions financées par l'Initiative Européenne pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) oriente davantage de jeunes ni en études, ni en formation, ni en emploi (NEET) vers les missions locales, ces dernières étant les seules opératrices accompagnant les jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunes. Cette orientation de la politique nationale mise en œuvre dans le Département du Nord depuis septembre 2015 s'est accompagnée d'un renforcement du partenariat entre les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et les Missions Locales, permettant d'améliorer le parcours du jeune public.

Le Département apporte un soutien financier direct à toutes les Missions Locales du Nord. La subvention accordée à chacune par le Département correspond à la mission générale d'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans et plus particulièrement les jeunes bénéficiaires du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, les jeunes ayant un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes bénéficiaires du RSA (cf. convention signée en décembre 2013 entre le Département et l'Animation Régionale des Missions Locales). Ainsi, dans leur rapport d'activité 2016, les Missions Locales ont détaillé quantitativement et qualitativement leurs actions auprès de ces publics cibles du Département et dans les domaines prioritaires.

Le nombre de jeunes accompagnés par les missions locales du Nord en 2016 s'élève à 62 191 (jeunes ayant bénéficié d'au moins un entretien individualisé).

Deux évolutions majeures sont intervenues au cours de l'année 2017. D'une part, la politique départementale de prévention jeunesse a été redéfinie par le Conseil départemental par délibération adoptée le 22 mai 2017. Dans ce cadre, le Département a décidé de recentrer les moyens dédiés à la prévention jeunesse sur la classe d'âge des adolescents âgés de 11 à 18 ans.

D'autre part, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM), des évolutions des compétences entre collectivités à l'égard des jeunes ont été décidées. Ainsi la compétence d'une partie du Fonds Départemental d'Aide aux jeunes a été

transférée à la Métropole Européenne de Lille à compter du 1^{er} juillet 2017, sur le territoire métropolitain.

2. Les critères de financement appliqués aux Missions Locales

Dans le cadre de l'élaboration de la convention de partenariat entre le Département et l'Agence Régionale des Missions Locales, les critères de financement ont été retravaillés en 2013. La nouvelle définition des publics et des objectifs ciblés dans la convention cadre a conduit à faire émerger de nouveaux critères de financement de ces structures, en cohérence avec les axes de travail définis. Ces critères sont les suivants :

- nombre de jeunes demandeurs d'emploi ;
- nombre de jeunes accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- nombre de jeunes bénéficiaires du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes ;
- nombre de jeunes accompagnés par les missions Locales.

Ces critères ont conduit à la répartition de l'enveloppe financière entre les 16 missions locales.

3. Les modalités de financement proposées pour 2017

L'enveloppe disponible en 2017 est de 444 000 € pour l'ensemble des Missions Locales.

Les négociations du transfert d'une partie du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes du Département à la Métropole Européenne de Lille ont abouti à une compensation financière annuelle de 100 000 € au titre de l'intervention des missions locales dans ce dispositif.

En conséquence, compte tenu des actions menées par les missions locales auprès des jeunes les plus en difficulté et des relations partenariales de qualité existant entre les différents acteurs implantés sur les territoires, notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, les centres sociaux, les clubs de prévention, le Département propose de poursuivre son soutien financier aux missions locales au titre de l'année 2017, pour un montant de 444 000 €, conformément au tableau de répartition des subventions joint en annexe.

Je propose à la Commission Permanente de m'autoriser à :

- attribuer aux missions locales les sommes prévues dans le tableau en annexe
- signer les conventions financières, conformément au modèle ci-joint.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS				
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12002OP012	12002E15	444 000	0	444 000	444 000	0

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord